

Fiche Pratique Vol au domicile / sinistre

Vol Au Domicile

Que faire en cas de vol au domicile?

Rassemblez d'abord tout ce qui peut justifier l'existence et la valeur des biens volés (factures, bons de garantie, photographie des objets de valeur...).

Portez plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Faites également constater les détériorations commises (portes fracturées, traces d'escalade...).

Adressez ensuite une déclaration accompagnée du récépissé du dépôt de plainte à votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais prévus à votre contrat. Votre déclaration à l'assureur doit préciser le numéro de votre contrat, la date et les circonstances du vol, un état estimatif des objets volés, et éventuellement la description des dommages commis par les voleurs.

Sinistre

Que faire en cas de sinistre ?

Pour évaluer le montant des dommages, ne jetez aucun objet endommagé, détrempé ou brûlé. Rassemblez tout ce qui peut justifier l'existence et la valeur des biens abîmés : factures, bons de garantie, photographies des objets de valeur.

Vous devez, dans le délai prévu au contrat, adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au siège de votre société d'assurance, en indiquant le numéro de votre contrat, la date et la nature du sinistre (dégât des eaux, incendie...), ainsi que la description des dommages.

Joignez à ce courrier une copie des lettres ou assignations de vos voisins, du propriétaire ou du syndic de copropriété, ainsi qu'un état estimatif des meubles et objets détruits ou détériorés.

NB : N'oubliez pas de nous prévenir !

Comment contester l'expertise de votre assurance

Avec les documents que vous avez rapportés, un expert de la compagnie d'assurance vérifie les circonstances du vol ou du sinistre et évalue les dommages subis.

En cas de désaccord avec l'évaluation de l'assureur, vous pouvez charger un autre expert de défendre vos droits.

Si ces deux experts ne sont pas d'accord, un troisième les départagera. Beaucoup de contrats prévoient une garantie « honoraires experts » qui vous rembourse les frais d'expertise dans la limite prévue par le contrat.